

Décision n° 2023-2341
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 octobre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1454 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500056/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500152/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500557/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500595/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501323/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501634/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601453/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601459/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700762/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700974/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802607/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 octobre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY016867 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY023502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY049008 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY050351 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501634/DCT en date du 16 juin 2015
- Liaison BY050407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY050597 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050977 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500056/YAY en date du 12 janvier 2015
- Liaison BY051101 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500152/YAY en date du 20 janvier 2015
- Liaison BY051130 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY051278 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500557/MCA en date du 20 février 2015
- Liaison BY051310 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500595/YAY en date du 23 février 2015
- Liaison BY051501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM en date du 16 avril 2015
- Liaison BY051581 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501323/YAY en date du 13 mai 2015
- Liaison BY052133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY053601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601453/MCA en date du 20 juillet 2016
- Liaison BY053619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601459/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY056402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700762/MCA en date du 6 avril 2017
- Liaison BY056631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700974/MCA en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD en date du 12 mai 2017
- Liaison BY059404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800015/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802607/BM en date du 27 août 2018
- Liaison BY061687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061803 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801910/GGN en date du 12 octobre 2018

- Liaison BY067102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067103 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901781/MCA en date du 26 août 2019
- Liaison BY068114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY068115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY068288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902411/DCT en date du 15 novembre 2019
- Liaison BY068369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY070054 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY070055 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY070056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070057 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY071484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY072681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY074680 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074681 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075588 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075589 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076581 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076582 attribuée par la décision n° 2021-1454 en date du 12 juillet 2021
- Liaison BY076959 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY076960 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077261 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077262 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY079612 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079613 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079658 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080647 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080648 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080703 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080704 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080830 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081179 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081180 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082569 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083093 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083094 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY085001 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022

- Liaison BY085589 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY086147 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086293 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086294 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086295 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086296 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086459 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY086697 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY088594 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088595 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088636 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088801 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089882 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY091200 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091201 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091432 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091433 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY093261 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093599 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093608 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094578 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094838 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094839 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095649 attribuée par la décision n° 2023-2013 en date du 15 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences